

Subventions aux Sociétés de Musique et de Majorettes - Année 1995

M. LE MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission Relations Publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 1995, les subventions suivantes aux formations désignées ci-après :

Sociétés de Musique	1994	1995
- Fédération Musicale de Franche-Comté	2 000 F	2 000 F
- Harmonie des Chaprais	32 000 F	32 600 F
- Concorde de Saint-Ferjeux	28 000 F	28 600 F
- Institut Musical Européen	2 000 F	2 000 F
- Ecole de Musique de l'Harmonie Municipale	14 500 F	14 500 F
Majorettes :		
Twirling Club Besançon Saint-Ferjeux	5 500 F	5 500 F
	<u>84 000 F</u>	<u>85 200 F</u>

L'Assemblée Communale est invitée à statuer. En cas d'accord, la dépense, soit 85 200 F, sera imputée au chapitre 945-28, article 657, code service 200 du budget primitif de 1995 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de 2 700 F du chapitre 940.31/660.00200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.